

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 10 mars 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Michel Morin
M. Luc Papillon, directeur général adjoint

CE-2010-208-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-209-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-210-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 3 MARS 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 3 mars 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-211-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du Conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine du 2 février 2010.
-

CE-2010-212-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission du développement durable et de l'environnement du 16 février 2010.
-

CE-2010-213-DEC PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS / INVENTAIRE DES GES ET PLAN D'ACTION DE RÉDUCTION DES GES

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent une menace importante et un risque potentiel ;

ATTENDU l'importance du rôle que la Ville de Terrebonne peut jouer pour diminuer les risques et les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;

ATTENDU QUE le gouvernement soutient, par le biais du Programme Climat municipalités, les municipalités qui veulent faire un inventaire et adopter un plan d'action ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif autorise la Direction générale à procéder à des appels d'offres sur invitation pour réaliser un inventaire des émissions de GES (gaz à effet de serre) de la Ville de Terrebonne et élaborer un plan d'action de réduction des GES ainsi qu'une stratégie de sensibilisation et de communication à condition d'obtenir l'aide financière du Programme Climat municipalités, et ce, dans les 120 jours suivants l'obtention de ladite aide financière.

Que la Commission du développement durable et de l'environnement soit et est mandatée afin de valider les orientations qui se dégageront de l'inventaire et soit également mandatée afin de superviser la démarche de réalisation du projet de plan d'action de réduction des GES.

Que la Direction générale soit et est mandatée afin d'assurer la coordination et la réalisation de ce projet.

**CE-2010-214-DEC EXPROPRIATION / LOTS 4 243 013 ET 4 243 014 /
MANDAT / DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNÉ, HÉBERT
& ASSOCIÉS**

ATTENDU le projet de développement de la phase 2 de Les Cours du Ruisseau Noir;

ATTENDU QU'à cet effet il y a lieu de procéder à l'expropriation pour fins de rue publique des parties du lot 3 666 590 du cadastre du Québec lesquelles parties de lot seront incessamment connues comme étant les lots numéros 4 243 013 (3 729,7 m.c.) et 4 243 014 (70,1 m.c.) du cadastre du Québec;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, s.e.n.c.r.l., avocats, pour la confection de tous les documents requis pour l'expropriation des parties du lot 3 666 590 du cadastre du Québec lesquelles parties sont démontrées aux plans et aux descriptions techniques préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous les numéros 21438 et 21445 de ses minutes, lequel lot sera incessamment connue comme étant les lots numéros 4 243 013 (3 729,7 m.c.) et 4 243 014 (70,1 m.c.) du cadastre du Québec appartenant à la compagnie Domaine de l'Orée des Bois La Plaine inc. (M. Daniel Proulx, président), le tout pour fins de rue.

**CE-2010-215-REC RÈGLEMENT PRÉVOYANT LA TARIFICATION POUR
L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU
POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ**

ATTENDU l'adoption du règlement de tarification numéro 457 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire recommande la modification du tarif pour l'acquisition d'un bac de 360 litres afin de le fixer à 123\$ au lieu de 114\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 457-1 amendant le règlement numéro 457 sur la tarification afin de fixer à 123\$ le tarif pour l'acquisition d'un bac de 360 litres.

CE-2010-216-DEC DEMANDE D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE / LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. / 2495, BOULEVARD DES ENTREPRISES / CLUB DE GYMNASTIQUE VIAGYM INC.

ATTENDU la lettre du 23 février 2010 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne que l'organisme « Les Complexes sportifs Terrebonne inc. » demandait une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 2495, boulevard des Entreprises (Club de gymnastique Viagym inc.) ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer cette demande d'exemption de taxe foncière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif appuie la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée par l'organisme « Les Complexes sportifs Terrebonne inc. » à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 2495, boulevard des Entreprises.

CE-2010-217-DEC POURSUITE JUDICIAIRE / REFOULEMENT D'ÉGOUT / 689, CHEMIN DU COTEAU

ATTENDU QUE le 19 janvier 2010, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance concernant une poursuite en dommages au montant de 76 497,71\$ suite à un refoulement d'égout au 689, chemin du Coteau;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas assurée lorsque des dommages sont causés par un refoulement d'égout ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Compagnie Canadienne d'Assurances générales Lombard c. Ville de Terrebonne (500-17-056423-109).

CE-2010-218-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 588 634,27\$ préparée le 4 mars 2010.
-

**CE-2010-219-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 21 565,97\$ préparée le 3 mars 2010.

**CE-2010-220-REC ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES /
RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu à cette fin de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la modification des règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante de la façon suivante :

- 1) par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
- 2) par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
- 3) par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Terrebonne informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Terrebonne demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduels totalisant un montant de 13 560 118\$ mentionnés à l'annexe.

Que copie de la résolution du Conseil soit transmise à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2010-221-REC LETTRE D'ENTENTE 2010-01 / SYNDICAT CANADIEN
DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE
2326 / POSTE D'ASSISTANT-GREFFIER / COUR
MUNICIPALE**

ATTENDU QU'un poste d'assistant-greffier régulier à temps plein à la Cour municipale a fait l'objet d'un affichage (BLA-2008-18) se terminant le 15 mai 2008 ;

ATTENDU les griefs 2006-14, 2006-15, 2006-16, 2006-27, 2006-95, 2006-96, 2006-97, 2008-40, 2008-48, 2008-49, 2008-50, 2008-51, 2008-52 et 2008-53 ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler l'ensemble de ces litiges hors les cadres d'un arbitrage ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le poste d'assistant-greffier à la Cour municipale de la Direction du greffe et affaires juridiques.

**CE-2010-222-REC LETTRE D'ENTENTE 2010-02 / SYNDICAT CANADIEN
DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE
2326 / TEMPS SUPPLÉMENTAIRE DANS LES
BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QUE les personnes salariées des bibliothèques sont assujetties à des horaires particuliers rendant difficile l'application de certaines dispositions de la convention collective, notamment en ce qui a trait au temps supplémentaire ;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir de modalités d'application du temps supplémentaire dans les bibliothèques ;

ATTENDU QUE les heures effectuées en temps supplémentaire sont rémunérées conformément à l'article numéro 12.02 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant les modalités d'application du temps supplémentaire dans les bibliothèques.

**CE-2010-223-REC LETTRE D'ENTENTE 2010-03 / SYNDICAT CANADIEN
DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE
2326 / CONGÉ SANS SOLDE**

ATTENDU QUE la lettre d'entente numéro 2009-01, signée le 12 mai 2009, accordait à M. Maxime Valade un congé sans solde du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010 afin de lui permettre d'œuvrer au sein du Syndicat canadien de la Fonction Publique ;

ATTENDU QUE la lettre d'entente 2009-01 prévoyait également que le congé sans solde ne pourrait être prolongé et aucun autre congé ou libération syndicale

ne pourrait être accordé pour le même motif, et ce, nonobstant toutes dispositions à l'effet contraire prévues à la convention collective, à moins d'une entente entre les parties ;

ATTENDU QUE M. Valade demande de prolonger pour une durée d'un (1) an son congé sans solde afin de lui permettre de continuer à œuvrer au sein du Syndicat Canadien de la Fonction Publique ;

ATTENDU QUE la convention collective prévoit que la durée maximale du congé sans solde en vertu de l'article 15.01 g) est d'un (1) an et que le congé ne peut être renouvelé avant quatre (4) ans ;

ATTENDU les motifs particuliers et exceptionnels de la demande ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-03 prolongeant le congé sans solde de M. Valade jusqu'au 28 février 2011 afin de lui permettre d'œuvrer au sein du Syndicat canadien de la fonction publique ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-03 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le congé sans solde de M. Maxime Valade.

**CE-2010-224-REC GRIEF 2007-66 / SYNDICAT CANADIEN DE LA
FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le règlement du grief numéro 2007-66 relativement à une suspension disciplinaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 2007-66. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-225-REC GRIEF 2008-13 / SYNDICAT CANADIEN DE LA
FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le règlement du grief numéro 2008-13 relativement à l'attribution hors délai d'un poste de technologue à la Direction du génie et projets spéciaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 2008-13. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-226-REC CONGÉ FÉRIÉ / FÊTE DU CANADA / 1^{er} JUILLET
2010**

ATTENDU QUE le jour de la fête du Canada, soit le 1^{er} juillet 2010, est un jeudi ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le congé férié du 1^{er} juillet 2010 soit pris à compter de midi le 1^{er} juillet et le 2 juillet en avant-midi, le tout conditionnellement à la signature d'une entente avec le Syndicat des cols bleus,

le Syndicat des cols blancs ainsi que l'Association des cadres de la Ville de Terrebonne.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de lettres d'entente conformes à la présente résolution avec les associations des employés de la Ville de Terrebonne.

CE-2010-227-DEC SOUMISSION / RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES EN BÉTON

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la réfection de trottoirs et de bordures en béton (SOU-2010-23);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 mars 2010 à 11 h 01, à savoir :

Pavage des Moulins inc.	55 478,07\$
Excavation A.M. Itée	70 490,44\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 mars 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **PAVAGE DES MOULINS INC.**, datée du 2 mars 2010, pour la réfection de trottoirs et de bordures en béton, le tout pour un montant de 49 150\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-059 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-228-DEC AUTORISATION / TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ / 9173-8211 QUÉBEC INC. ET STEVCON INVESTMENTS LTD

ATTENDU QU'en date du 5 septembre 2007, la Ville de Terrebonne vendait à la compagnie 9173-8211 Québec inc. (Groupe Montoni (1995) Division construction inc.) le lot numéro 3 721 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU QU'aux termes de l'acte de vente, un droit de premier refus garanti par clause résolutoire advenant la vente d'une partie non construite a été octroyé en faveur de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la compagnie 9173-8211 Québec inc. désire vendre ledit lot pour les fins de construction d'un bâtiment à la compagnie Stevcon Investments ltd ;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun d'intervenir à l'acte de vente entre la compagnie 9173-8211 Québec inc. et Stevcon Investments ltd afin de consentir au transfert de propriété ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif autorise le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'intervention contenue à l'acte de vente à intervenir entre la compagnie 9173-8211 Québec inc. et Stevcon Investments ltd, et ce, afin d'autoriser le transfert de propriété.

CE-2010-229-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h.

Vice-président

Secrétaire